

# Évaluation des passifs



Eric Dard

*10 Novembre 2005*

**Cycle de conférences**

Normes Comptables Internationales  
et Environnement Judiciaire IFRS 2005

Octobre – Décembre 2005



# Agenda

---

- Principes et concepts des normes IFRS
- Des principes d'évaluation différents selon la nature du passif
- Une évaluation qui repose souvent sur des estimations
- Cas spécifique des regroupements d'entreprises
- Les principaux enjeux du changement et les évolutions attendues

# Principes et concepts des normes IFRS



# Les concepts : qu'est-ce qu'un passif ?

---

- Une définition proche de celle du Plan comptable général
  - Obligation actuelle résultant d'événements passés dont l'extinction devrait se traduire par une sortie de ressources
    - ▶ Un passif existe lorsque l'entité ne peut pas se soustraire à l'exécution d'un engagement
    - ▶ Pas de passif en cas d'engagement futur réciproque
  - Obligations contractuelles ou légales, juridiquement exécutoires...
    - ▶ Exemples : garantie contractuelle, participation des salariés, emprunt, instrument dérivé de couverture, démantèlement d'une installation industrielle

# Les concepts : qu'est-ce qu'un passif ?

---

- Une définition proche de celle du Plan comptable général
  - ...Mais aussi obligations implicites nées de la pratique passée de l'entité, des usages d'une profession ou d'une politique affichée
    - ▶ Exemples : garantie « commerciale » accordée en l'absence ou au-delà de la garantie contractuelle, dépollution d'un site en l'absence de loi environnementale du fait d'une politique affichée de respect de l'environnement, dispositif d'avantage du personnel ayant une durée déterminée, mais systématiquement reconduit depuis plusieurs années

# Les concepts : qu'est-ce qu'un passif ?

---

- Des critères généraux de comptabilisation également semblables
  - La sortie de ressources doit être probable
  - Son montant doit pouvoir être évalué de manière fiable
- Mais en IFRS
  - Actualisation obligatoire si effet significatif (sauf impôts différés)
    - ▶ Actualisation obligatoire selon les principes comptables français pour les engagements de retraite et les impôts différés (si échéancier fiable), implicitement admise pour les autres passifs à long terme

# Les concepts : qu'est-ce qu'un passif ?

---

- Mais en IFRS :
  - Aucune exemption à la comptabilisation d'un passif
    - ▶ Exemples d'exemptions dans le référentiel comptable français
      - Les engagements de retraite et assimilés : possibilité de ne pas provisionner offerte par le Code de commerce
      - Les dettes de location financement : le retraitement des contrats de location financement est une méthode préférentielle du règlement du CRC n° 99-02
      - Les dérivés de couverture : ils peuvent être maintenus en information hors bilan
      - Les dérivés incorporés (clauses d'indexation non directement corrélées aux contrats qui les contiennent) : les règles françaises ne prévoient pas leur comptabilisation

# Les concepts : distinction passif-dette / capitaux propres

---

- Pas de rubrique intermédiaire en IFRS
- Des critères permettant de distinguer ces deux notions
  - Dette : obligation contractuelle (même conditionnelle) de remettre de la trésorerie ou un autre actif financier
  - Capitaux propres : instrument conférant un droit à un intérêt résiduel dans une entité (identification par défaut)
- La qualification de l'instrument doit être faite en substance à partir des termes juridiques de chaque contrat



# Les concepts : distinction passif-dette / capitaux propres

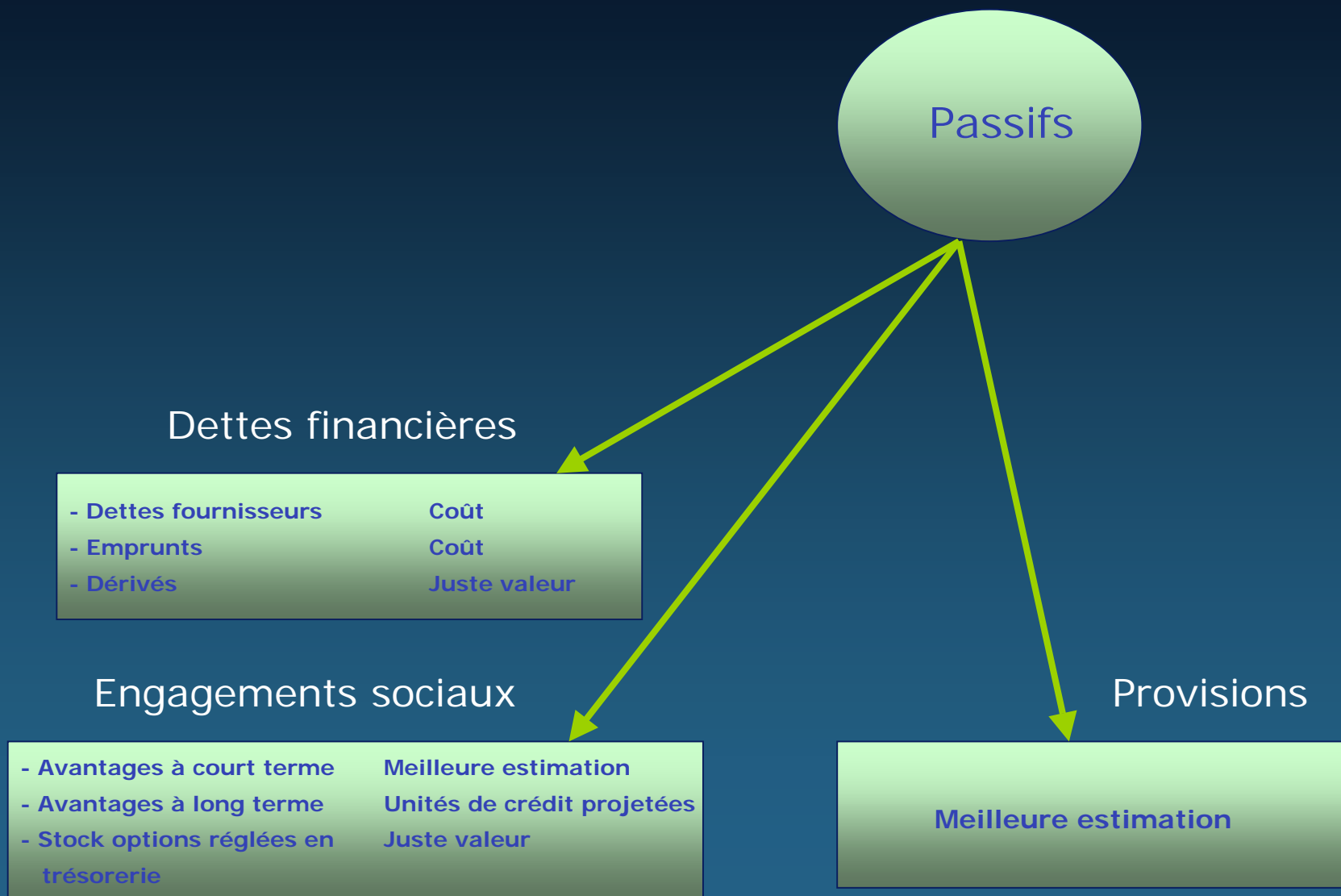
---

- Un même instrument peut contenir une composante dette et une composante capitaux propres
  - Nécessité d'évaluer chacune des composantes et de les comptabiliser séparément
  - Exemple : les obligations convertibles
- Des dispositions très complexes pour les dérivés sur actions propres

# Des principes d'évaluation différents selon la nature du passif



# Plusieurs conventions d'évaluations selon la nature du passif



# Plusieurs conventions d'évaluations selon la nature du passif

---

- Le coût historique ou coût amorti
  - Passifs concernés : emprunts, dettes de location financement, dettes fournisseurs
  - Norme IAS 39
  - Cette méthode consiste à :
    - ▶ Comptabiliser le passif initialement au coût
    - ▶ Comptabiliser ensuite des charges financières et un amortissement de la dette en fonction d'un taux d'intérêt effectif calculé (et non le taux nominal affiché dans le contrat)

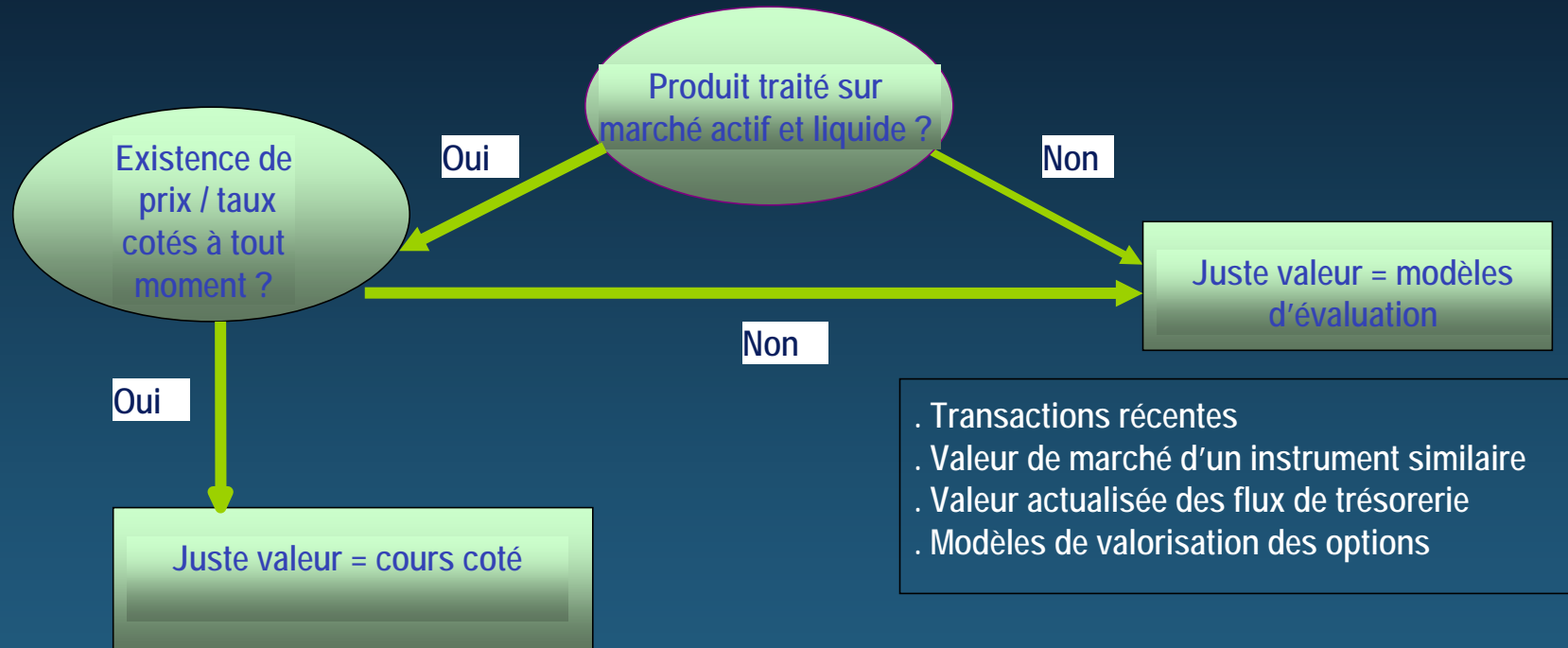
# Plusieurs conventions d'évaluations selon la nature du passif

---

- La juste valeur
  - Passifs concernés : instruments dérivés, paiements sur la base d'actions (stock options) réglés en trésorerie, et, sur option, les emprunts répondant à certaines conditions
  - Normes IAS 39 et IFRS 2
  - La Juste Valeur est la valeur d'échange d'un actif ou de règlement d'un passif entre parties bien informées et consentantes dans des conditions de concurrence normales

# Plusieurs conventions d'évaluations selon la nature du passif

- Définition de la juste valeur



- . Cours acheteur : actif détenu ou passif à émettre
- . Cours vendeur : actif à acquérir ou passif détenu
- . Cours médian : actifs /passifs dont les risques se compensent

# Plusieurs conventions d'évaluations selon la nature du passif

---

- La meilleure estimation
  - Passifs concernés : provisions (hors avantages du personnel)
  - Norme IAS 37
  - Montant que l'entité devrait raisonnablement payer pour éteindre son obligation ou pour la transférer à un tiers à la clôture
    - ▶ Dans le cas d'une obligation unique (litige isolé) : évaluation du scénario le plus probable
    - ▶ Dans le cas d'une population nombreuse d'obligations similaires (garantie) : approche statistique, proche d'une juste valeur

# Plusieurs conventions d'évaluations selon la nature du passif

---

- La méthode des unités de crédit projetées
  - Avantages du personnel à long terme (notamment retraites) à prestations définies
    - ▶ Le préalable est d'identifier les régimes à cotisations définies des régimes à prestations définies : difficulté dans le cas de certains régimes multi-employeurs
  - Norme IAS 19
  - Les actifs affectés à la couverture de l'engagement viennent en déduction du montant à comptabiliser au passif



# Plusieurs conventions d'évaluations selon la nature du passif

---

- La méthode des unités de crédit projetées
  - Méthode de calcul actuarielle qui consiste à :
    - ▶ Projeter dans le futur la valeur de l'engagement total probable
      - En tenant compte d'hypothèses sur tous les événements futurs possibles jusqu'à la date du paiement (augmentation de salaire, rotation des effectifs, mortalité, indexation...)
    - ▶ Calculer la part de cet engagement correspondant aux services déjà rendus par les employés
      - Ratio années de service rendus / années de service totales
    - ▶ Actualiser cette part de l'engagement

Une évaluation qui repose  
souvent sur des estimations



# Une évaluation qui repose souvent sur des estimations

---

- La juste valeur en l'absence de référence de marché
- La probabilité de sortie de ressources
  - Cas des litiges
- Le montant de la sortie de ressources
  - Provisions à très long terme comme les engagements de retraite et les obligations de démantèlement
- Le taux d'actualisation
  - Doit refléter les risques spécifiques liés au passif qui n'ont pas été intégrés dans l'évaluation de la sortie de ressources

# Une évaluation qui repose souvent sur des estimations

---

- Les imprécisions liées à l'évaluation de certains passifs et la volatilité de certains paramètres de calcul entraînent une plus grande variabilité des résultats
  - En particulier la variation des taux d'intérêts pour les passifs à très long terme
- La norme IAS 19, de rédaction ancienne, est la seule qui prévoit un mécanisme amortisseur des variations d'hypothèses
  - L'effet de ces variations d'une année sur l'autre est isolé dans le calcul de l'engagement et sa comptabilisation peut être étalée sur plusieurs années (méthode dite du corridor)
- Cette approche n'a pas été retenue dans les textes plus récents consacrés à d'autres catégories de passifs à long terme
  - Par exemple pour les provisions pour démantèlement d'installations industrielles

# Cas spécifique des regroupements d'entreprises



# IFRS 3 sur les regroupements d'entreprises

---

- Obligation de comptabiliser à leur juste valeur tous les actifs et passifs de l'entité acquise à la date de prise de contrôle
  - Sauf pour les engagements sociaux à long terme qui restent évalués selon la méthode des unités de crédit projetées
- Obligation de comptabiliser également les passifs éventuels à la juste valeur
  - Si la juste valeur peut être évaluée de manière fiable
  - Exemple : litige en cours au moment de l'acquisition

# Les principaux enjeux du changement et les évolutions attendues



# Les principaux enjeux

---

- Identification des passifs
  - En particulier les obligations implicites (engagements sociaux) et les dérivés incorporés
  - Distinction dettes / capitaux propres
- Estimations nombreuses et significatives
  - En particulier pour les passifs à long terme (engagements de retraite et démantèlement d'installations industrielles)



# Les principaux enjeux

---

- Quelles conséquences lors de la transition aux IFRS ?
  - Peu d'impact sur les provisions
    - ▶ Sauf effet d'actualisation
  - Une augmentation sensible des passifs sociaux
    - ▶ Comptabilisation des écarts actuariels (option IFRS 1)
    - ▶ Disparition de l'option de non comptabilisation
    - ▶ Extension du périmètre des obligations implicites (prévoyance)
  - Des impacts IAS 32 / IAS 39 qui restent à venir pour certains groupe (option IFRS 1 de reporter l'adoption de ces normes au 1/01/2005)

# Impacts capitaux propres (part du groupe) au 31/12/04 – Quelques exemples

	Milliards d'Euros		Dont
Alcatel	+ 1,6	<i>Séparation de la composante capitaux propres des instruments hybrides</i>	+ 0,7
Axe	+ 2,3	<i>Avantages du personnel</i>	- 2,2
Lafarge	- 1,3	<i>Avantages du personnel</i>	- 0,8
Michelin	- 1,1	<i>Avantages du personnel</i>	- 1,2
Peugeot	+ 0,6	<i>Avantages du personnel</i>	- 1,1
St Gobain	- 1,3	<i>Avantages du personnel</i>	- 1,6
Vivendi Universal	+ 2,2	<i>Avantages du personnel</i>	- 1,6
		<i>Séparation de la composante capitaux propres des instruments hybrides</i>	+ 0,9

# Les évolutions attendues

---

- Principales modifications proposées pour les passifs non financiers (projet de révision de la norme IAS 37)
  - Modification du critère de comptabilisation des passifs non financiers
    - ▶ Suppression du critère de probabilité
    - ▶ Comptabilisation d'un passif non financier dès lors que l'on s'attend à une sortie de ressources pour éteindre une obligation actuelle résultant d'événements passés
  - Précisions sur l'évaluation des passifs non financiers
    - ▶ Montant que l'entité serait raisonnablement prête à payer pour régler son obligation ou pour la transférer à un tiers
      - Méthode de la valeur attendue requise (moyenne pondérée des différents scénarios), même en cas d'événement unique (cf. litiges)

# Évaluation des passifs

*Questions avec la salle*



**Deloitte.**